

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	6 septembre 2019	17 septembre 2019
Quorum 66		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 74		

### Séance du 25 septembre 2019

N°190925-35

L’an deux mil dix-neuf, le 25 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Étaient absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE représentée par M. Daniel GEORGES  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL  
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Annie DUMENIL a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
M. Jean-Marie FERMENT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pour à M. Joël SALLE  
M. William MOUCHE a donné pouvoir à M. Raymond CARPENTIER  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS  
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

#### Absents :

MM Alain LETARD, Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Philippe CARREIN, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Michel LIEURY et Mmes Brigitte HATTON, Chantal BERTEAU, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Absent excusé : M. Claude DESAEGER

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

#### **Objet :**

**EAU ET ASSAINISSEMENT - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable et d’assainissement**

**N°35**

Vu ensemble les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5, L.5211-1 à L.5211-4 et les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *«le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers »* ; (...) *« Les services d'assainissement (...) sont soumis aux dispositions du présent article »*,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre exerce la compétence Eau et Assainissement sur son territoire,

Considérant la volonté de mettre en place un service public d'eau et d'assainissement uniformisé sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que la gestion du service de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement a été délégué aux sociétés Eaux de Normandie et Véolia,

Considérant que les articles desdits contrats disposent que le délégataire fournit à la collectivité les éléments sur les indicateurs techniques et financiers contenus dans l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre puisse remplir les formalités légales instaurées à l'article L. 2224-5 du même code,

Considérant que le rapport présente les caractéristiques techniques, la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements pour l'eau, l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ; que ladite présentation est également établie par secteur d'alimentation en eau potable et par système de traitement des eaux usées,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intégralité dudit rapport sera envoyée dans chaque commune membre de l'EPCI,

Considérant que le rapport annuel pour 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement est consultable à l'accueil de la Communauté de Communes et/ou via les liens suivants :

#### **ANGIENS**

- RPQS ASSAINISSEMENT Ex-ANGIENS 2018
- RPQS EAU Ex-ANGIENS 2018
- RPQS ANC Ex-ANGIENS 2018

#### **FONTAINE LE DUN**

- RPQS ASSAINISSEMENT Ex-FONTAINE 2018
- RPQS EAU Ex-FONTAINE 2018
- RPQS ANC Ex-FONTAINE 2018

## CCCA

- RPQS ASSAINISSEMENT CCCA 2018
- RPQS EAU CCCA 2018
- RPQS ANC CCCA 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en sa séance du 21 août 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 12 septembre 2019.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **adopte le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,**
- **autorise le Président à transmettre le rapport à chaque commune membre pour accomplissement des formalités légales.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 35 - Séance du 25/09/19 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 03/10/19  
Date de publication : 03/10/19

Le Président,  
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190925-190925-35-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2019  
Date de réception préfecture : 03/10/2019

